

COLLÈGE JEAN PAUL LAURENS

CE DOCUMENT RECTO-VERSO DOIT ÊTRE LU AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE

A COMPTER DE L'ANNÉE 2023-2024

C'est en toute connaissance de cause que les parents autorisent leurs enfants mineurs à quitter l'établissement seuls, sachant que l'élève sera alors sous leur entière responsabilité.

Toute sortie entre deux heures de cours est STRICTEMENT INTERDITE. En cas de force majeure, un des responsables légaux devra venir chercher l'élève en ayant pris soin de prévenir la vie scolaire et de signer le registre des sorties.

Tous les élèves qui arrivent avec les transports scolaires sont tenus de rentrer dans l'établissement dès leur arrivée aux abords du collège, quelle que soit l'heure de leur premier cours.

Conformément au règlement intérieur, en cas d'oubli du carnet de correspondance ou sur présentation d'un carnet dégradé ou incomplet, les élèves pourront se voir refuser la sortie avant 17h05.

Attention : la présente autorisation d'entrée et de sortie est reconductible tacitement sauf demande de changement de votre part portée à notre connaissance par écrit.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
choisis pour mon enfant le régime suivant :

- EXTERNE
ne peut pas être choisi pour les élèves demi-pensionnaires
- DEMI-PENSIONNAIRE **AUTORISÉ**
- DEMI-PENSIONNAIRE **ENTRÉE AUTORISÉE SORTIE NON AUTORISÉE**
- DEMI-PENSIONNAIRE **NON AUTORISÉ**

Fait à, le / /

Signature des responsables légaux

DÉFINITION DES RÉGIMES D'ENTRÉE ET DE SORTIE

RÉGIME	EXTERNE	AUTORISÉ	ENTRÉE AUTORISÉE SORTIE NON AUTORISÉE	NON AUTORISÉ
ENTRÉE Après 8h35	✓	✓	✓	✗
PAUSE MÉRIDIENNE	✓	✗	✗	✗
SORTIE Avant 17h05	✓	✓	✗	✗

EXTERNE : *ne peut pas être choisi pour les élèves demi-pensionnaires*

L'élève est autorisé·e à rentrer dans l'établissement à sa première heure de cours et à sortir après sa dernière heure : dans le cadre de son emploi du temps habituel mais aussi en cas de changement d'emploi du temps ponctuel ou d'absence de professeur même non prévue.

L'élève peut également sortir durant sa pause repas et les heures d'étude qui y sont consécutives.

AUTORISÉ :

L'élève est autorisé·e à rentrer dans l'établissement à sa première heure de cours et à sortir après sa dernière heure : dans le cadre de son emploi du temps habituel mais aussi en cas de changement d'emploi du temps ponctuel ou d'absence de professeur même non prévue.

ENTRÉE AUTORISÉE SORTIE NON AUTORISÉE :

L'élève est autorisé·e à rentrer dans l'établissement à sa première heure de cours mais doit quitter l'établissement à 17h05 (12h30 le mercredi). Toute sortie avant 17h05 nécessite la présence du responsable légal ou d'une personne préalablement autorisée.

NON AUTORISÉ :

L'élève est présent·e dans l'établissement de 8h35 à 17h05 (12h30 le mercredi). Toute sortie avant 17h05 nécessite la présence du responsable légal ou d'une personne préalablement autorisée. Si l'élève arrive exceptionnellement après 8h35, la vie scolaire doit obligatoirement être prévenue avant 9h00.